



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **14 OCTOBRE 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0327**

Objet : Association Les Cinémas Associés – Partenariat dans le cadre du Festival du Film pour Enfants (FFE) 2024

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 61
Pouvoirs : 10
Absents : 0
Excusés : 13
Pour : 71
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

17 OCT. 2024

et publié le

17 OCT. 2024

Secrétaire de séance :
Christelle MEGRET

Le lundi 14 octobre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 08 octobre 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Youcef TABET, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Annie FRAGOLA, Patricia BAGA à Hervé LENOIRE, Anne-Françoise BESSON à Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD à Martin GERBAUX, Nelly GADEL à Youcef TABET, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Guillaume RACCURT à Françoise VIDEAU, Sophie RIVENS à Ilona GENTY, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0122 approuvant les tarifs de la saison du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 de l'Espace Aragon

Le Festival du Film pour Enfants (FFE) est un événement créé par l'association Les Cinémas Associés en 1998. Forts d'un travail collaboratif entre le cinéma du Jeu de Paume à Vizille et le cinéma de l'Espace Aragon à Villard-Bonnot, les deux sites ont décidé, en 2016, d'allier expériences et créativité pour organiser un événement de plus grande ampleur dans le but d'offrir à la population un large choix de propositions et d'actions.

Depuis lors, le FFE se déroule sur les deux sites durant les vacances de La Toussaint, et se compose de projections, d'ateliers de découverte et de rencontres. Il apparaît aujourd'hui comme un rendez-vous incontournable du territoire et s'affiche comme le festival de cinéma le plus fréquenté de l'Isère.

En 2023, 6 975 spectateurs ont participé au festival sur le site de Villard-Bonnot.

Afin de conduire la prochaine édition du festival, qui se tiendra du lundi 21 octobre au mercredi 30 octobre 2024 dans les deux sites, il est proposé de signer une convention de partenariat établissant les engagements et les responsabilités de chaque cinéma.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

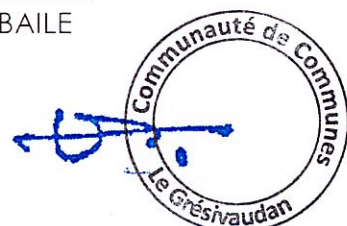
- **De poursuivre le partenariat avec l'association Les Cinémas Associés dans le cadre de l'organisation du Festival du Film pour Enfants 2024,**
- **De l'autoriser à signer la convention avec l'association Les Cinémas Associés, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **14 OCT. 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Festival du Film pour Enfants 2024

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**
Dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
Agissant en vertu de la délibération communautaire n° DEL-2024-xxx du 14 octobre
2024

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »

D'une part,

Et :

L'association Les Cinémas Associés
Représentée par son Directeur, **Monsieur Jacques RICHER**
Dont le siège se trouve Sq. de la Révolution - 38220 VIZILLE
SIRET n° 403 825 425 00016

Ci-après désignée « LCA »

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule :

L'Espace Aragon, situé 19 Boulevard Jules Ferry à Villard-Bonnot (38190), équipement culturel intercommunal, constitue une des composantes fortes de la politique culturelle intercommunale du territoire, assurant une programmation de films, de spectacles vivants et d'expositions.

LCA a été créée en 1995 avec pour objet l'exploitation et la promotion de l'activité cinématographique.

Dans ce cadre, le Festival du Film pour Enfants est un événement créé par LCA en 1998, et diffusé depuis au cinéma du Jeu de Paume à Vizille.

Forts d'un travail historique de partenariat entre le Jeu de Paume à Vizille et l'Espace Aragon à Villard-Bonnot, les deux cinémas décident en 2016 d'allier expériences et créativité pour organiser un événement de plus grande ampleur dans le but d'offrir à la population un large choix de propositions et d'actions.

Il apparaît d'années en années comme un rendez-vous incontournable du territoire et s'affiche comme le festival de cinéma le plus fréquenté de l'Isère.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de formaliser l'engagement, ainsi qu'à établir les responsabilités et obligations de tous les partenaires organisant le Festival du Film pour Enfants.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue à sa date de signature et s'appliquera jusqu'à la date de fin du festival. Celui-ci débute le lundi 21 octobre 2024, et s'achève le mercredi 30 octobre 2024.

Article 3 : Obligations et responsabilités des parties

LCA s'engage à assurer :

- La programmation du festival : sélection officielle, films d'actualité, le coin des tous petits, Les animés, (négociation auprès des producteurs, validation de la grille, facturation aux distributeurs) en concertation avec l'espace Aragon ;
- La co-construction des animations du festival avec l'espace Aragon ;
- Certains éléments relatifs à la communication, détaillés en article 6.

Chacun des cinémas assure :

- Les frais de fonctionnement de son établissement ;
- La distribution des programmes ;
- La gestion des bénévoles ;
- La billetterie ;
- L'accueil du public ;
- L'organisation du jury ;
- L'accueil des intervenants ;
- Les éléments relatifs à la communication, tels que décrits en article 6.

Article 4 : Tarification

La tarification du Festival du Film pour Enfants appliquée dans les deux cinémas est la suivante :

- **Pour l'Espace Aragon :**
 - o Moins de 14 ans : 4,50 €
 - o Plein tarif : 6 €
 - o Carnet d'abonnement de 10 entrées : 40 €

Ces tarifs sont conformes à la délibération communautaire n° DEL-2024-0122 approuvant les tarifs de la saison du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 de l'Espace Aragon.

- **Pour le Jeu de Paume :**

- o Tarif unique : 5 €

Les carnets sont confectionnés de manière séparée dans chacun des cinémas.
Dans le cas où un spectateur se présenterait avec un ticket du festival acheté auprès du cinéma partenaire, le ticket sera accepté puis refacturé à ce dernier.

Article 5 : Eléments financiers

Sur la communication

LCA refacture au Grésivaudan les frais qu'il prend à sa charge pour le compte des deux structures, tels que l'impression des documents de communication (les affiches abribus, tant moyennes que petites ; le programme du Festival du Film pour Enfants ; le programme les animés).

L'Espace Aragon finance en direct les insertions presse (à noter que le coût des insertions communes sera partagé à hauteur de 50 %/50 % par les deux cinémas), les affiches abribus (impression et pause), ainsi que la distribution des programmes et affiches BIP.

Sur les animations

Chaque cinéma prend en charge ses animations.

Sur les recettes de billetterie

Les recettes de billetterie sont afférentes à chacun des cinémas.

Article 6 : Communication

Chacun des partenaires s'engage à mentionner l'autre sur ses supports de communication.

Les supports de communication suivants sont mis en commun :

- Programme du Festival du Film pour Enfants ;
- Programme des Animés ;
- Affiche du festival ;
- Site internet FFE et Les animés ;
- Communiqué de presse ;
- Teaser et images de promotion.

LCA s'engage à assurer :

- La coordination et la collecte de textes pour le programme du festival ;
- La prise de contact et le suivi de l'impression des documents de communication ;
- La mise en page de l'affiche, du programme du Festival du Film pour Enfants et des Animés
- L'hébergement du site ;
- La réalisation d'un teaser d'annonce du festival.

L'Espace Aragon s'engage à assurer :

- La rédaction des textes, le détournage d'images pour le programme FFE et les Animés ;
- La réalisation du communiqué de presse ;
- Les liens avec la presse ;

Chacun des cinémas assure :

- La création des contenus, la mise à jour, l'alimentation du site internet du Festival du Film pour Enfants ;
- La création des affiches pour les évènements ponctuels.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception.

A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention. Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

Le Président,

Le Directeur,

Henri BAILE

Jacques RICHER